

N° 2025-117

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,  
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,  
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 417-9 à R 417-13,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par AXIONE Feuchy sise TSA 70011 Chez SOGELINK (69134) DARDILLY CEDEX en ce qui concerne des travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées (infrastructure existante, chantier mobile) D128 rue d'Ennevelin à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 28 avril 2025 et pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 28 avril 2025 et pour une durée de 30 jours en raison de travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées (infrastructure existante, chantier mobile) D128 rue d'Ennevelin à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30km/heure,
- Empiètement sur chaussée.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux. Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la Société AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 avril 2025

Le Maire,

Luc MONNET

